

MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019
--

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BARGAIN - Mme MONESTIER - M. DELBOS, Adjoints - Mme RIBAL
Mme SANCHEZ - M. GRASSET - M. MOULY - Mme BORDAS - Mme BRANDELY - M. DUBOURG Ph

ÉTAIENT ÉXCUSÉS : M. DUBOURG JF (pouvoir Mme RIBAL) - M. GRAS (pouvoir Mme MONESTIER) - Mme CHAPERT (pouvoir Mme BARGAIN) - M. BARLAUD (pouvoir Mme BRANDELY) - M. ARETE (pouvoir M. MOULY)

PARTICIPAIT A LA RÉUNION : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

Nicole BARGAIN, qui préside la séance, remercie ses collègues de leur présence et indique que M. le Maire a demandé le report de la question 30 relative à la présentation de la réserve biologique intégrale du ravin des Chèvres.

Le Conseil Municipal prend acte de cette demande.

Elle met ensuite aux voix le procès-verbal de la réunion précédente, qui est adopté par 14 voix pour et 1 abstention (Philippe DUBOURG qui distribue à ses collègues un complément d'information sur son intervention relative à la DSP de l'eau qui, semble-t-il n'a pas été comprise le jour de la réunion).

Elle rappelle ensuite les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2019.13 - Tarifs du camping des Crouzets et de l'aire de campings cars
- 2019.14 - Tarifs du camping de l'Esquiladou
- 2019.15 - Emprunt CRCA 200.000 €
- 2019.16 - Emprunt CRCA 400.000 €

191219/01	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES <i>Domaine : 4.2. Personnels contractuels</i>
-----------	--

Mme le Maire Adjoint indique qu'il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel chargé des ressources humaines (Even TRENADO) pour une durée de 6 mois dont le rôle essentiel est la mise en place des leviers d'actions proposés par le cabinet NEERIA dans le cadre de l'audit organisationnel conduit cette année, ainsi que le suivi du dialogue social (CT, CHSCT).

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la régularisation de ce poste pourvu depuis le 14 octobre dernier.

Séverine MONESTIER fait part de son objection quant à la création de ce poste qui a été faite sans aucune concertation alors que le résultat de l'audit faisait état de la création d'une commission de recrutement destinée à définir les postes en toute transparence.

Si elle ne remet pas en cause le poste proprement dit, elle déplore la façon employée pour parvenir à ce recrutement.

Dominique BRANDELY et Sébastien MOULY partagent la même analyse.

Annick RIBAL est très surprise de ces réactions alors que depuis plus de 5 ans maintenant presque aucune commission municipale ne s'est réunie sans que personne ne s'en étonne.

Un vif échange s'ensuit alors entre Annick RIBAL, Séverine MONESTIER et Sonia BORDAS qui se reprochent mutuellement un manque d'information sur des sujets divers tels que la fête de l'Avent ou la remise des Trophées de l'UJSF pour laquelle Annick RIBAL précise qu'elle était mandatée par M. le Maire.

Philippe DUBOURG revient sur les commissions pour rappeler que la seule réunion de la commission des sports, initiée à l'initiative de son rapporteur lors de la 1^{ère} année du mandat, avait fait l'objet de moult critiques, justifiées selon Jean-Louis DELBOS qui lui rappelle que ladite séance n'avait pas respecté les règles de la collectivité.

La question est alors mise au vote et recueille 6 voix pour (Mme BARGAIN qui détient le pouvoir de Nicole CHAPERT - Jean-Louis DELBOS - Annick RIBAL qui détient le pouvoir de Jean-François DUBOURG - Pierre GRASSET) et 9 voix contre (Séverine MONESTIER qui détient le pouvoir de Philippe GRAS - Irène SANCHEZ - Sébastien MOULY qui détient le pouvoir de Morgan ARETE - Sonia BORDAS - Dominique BRANDELY qui détient le pouvoir de Jean-Claude BARLAUD - Philippe DUBOURG).

Si Pierre GRASSET entend de ce débat un manque de concertation, il s'interroge néanmoins sur les conséquences de ce vote au niveau de l'agent recruté.

Mme le Maire Adjoint indique que s'il n'est pas question de rompre le contrat établi pour une durée de 6 mois, il n'en demeure pas moins que le poste n'a pas de base juridique ce qui pourrait avoir des conséquences financières fâcheuses pour l'agent.

191219/02	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE <i>Domaine : 4.2. Personnels contractuels</i>
-----------	---

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal qu'en vue de mener à bien, le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 1 an. Celui-ci sera rémunéré par référence au traitement d'un animateur territorial, 8^{ème} échelon, indice majoré 415.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à régulariser cet emploi créé à compter du 1^{er} septembre 2019 en vue de pourvoir au poste de responsable chargé de coordonner les équipes et faire le lien entre les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance.

Séverine MONESTIER, qui rappelle son souhait de voir titulariser les agents les plus anciennes du service, fait part de son accord sur la durée de ce contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte la régularisation de l'emploi dont il s'agit pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- ✓ mandate M. le Maire pour signer le contrat correspondant et en assurer l'exécution.

191219/03	PROLONGATION DE CONTRATS <i>Domaine : 4.2. Personnels contractuels</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement du service enfance et sports campings, il est nécessaire de prolonger les contrats de 4 adjoints d'animation et 5 adjoints techniques non titulaires pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020, rémunérés par référence à l'indice majoré 326 et, éventuellement, si leur fonction le justifie, ils pourront percevoir une indemnité d'administration et de technicité.

Elle demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, et pour faire suite aux propos de Séverine MONESTIER, confirme la titularisation des agents du service petite enfance ayant 4 ans d'ancienneté, dans les 6 premiers mois de l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la prolongation des emplois susvisés pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020
- ✓ mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants et à en assurer leur exécution.

191219/04	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI A TEMPS PARTIEL <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel Mme Geneviève BONNET sollicite le renouvellement de son emploi à temps partiel pour une nouvelle année à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'emploi à temps partiel dont il s'agit pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020.

191219/05	MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE DENEIGEMENT - MODIFICATION <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint rappelle que par délibération en dates des 18 décembre 2018 et 6 février 2019, le Conseil Municipal avait adopté la mise en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal.

Cette disposition s'appliquait à 18 agents de la commune dont la liste était jointe aux délibérations.

Elle indique que suite à des changements au niveau du personnel, une nouvelle liste des agents a été établie dont elle donne lecture à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle liste des agents concernés par les astreintes de déneigement qui sera jointe à la présente délibération.

Il est enfin précisé que face au manque de chauffeur, 3 agents ont passé le permis poids lourd.

191219/06	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal avait modifié le tableau des effectifs suite aux avancements de grades de certains agents.

Elle indique qu'il convient désormais de supprimer les anciens grades ce qui entraîne la modification suivante du tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Nouvelle situation des effectifs
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21	15
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs tels qu'il vient de lui être présenté.

191219/07	INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATIONS <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'instauration du compte épargne temps (CET) pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet leur permettant de l'alimenter par le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Elle précise toutefois que la restriction au niveau du nombre de jours de congés doit s'entendre comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours par semaine.

La durée hebdomadaire variant selon les services, Mme le Maire Adjoint indique qu'il convient de modifier la délibération susvisée en précisant que le nombre de jours de congés annuels devant être pris dans le cadre de l'alimentation du CET sera proratisé en fonction du service.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ confirme la délibération du 18 décembre instaurant le CET ;
- ✓ émet un avis favorable à la proposition de Mme le Maire Adjoint tendant à la proratisation du nombre de jours de congés nécessaires à l'alimentation du compte épargne temps.

191219/08	DESIGNATION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE (ACFI) <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-----------	---

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin modifié, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, et doit, à cette fin, après avis du CHSCT, désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Les ACFI contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Il s'agit plus précisément de vérifier la bonne application de la réglementation relative à la santé physique et mentale et à la sécurité, et notamment :

- les règles d'organisation de la prévention : mise en place et bon fonctionnement des instances de prévention et règles spécifiques à la Fonction Publique Territoriale (durée du travail, harcèlement, dangers graves et imminents...) ;
- certaines règles relevant de l'environnement ou de la construction applicables aux différentes activités des services et aux établissements recevant du public (ERP) ;
- la vérification de l'adéquation et de l'application effective du règlement intérieur et des consignes dans la collectivité ;
- la réalisation des audits sur la prévention dans les services et la participation aux enquêtes, l'envoi des rapports et des observations éventuelles à l'autorité territoriale ;
- la proposition à l'autorité territoriale de toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

En cas d'urgence, les ACFI proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Ils peuvent assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle ils sont placés est évoquée.

La collectivité peut désigner un agent en interne ou conventionner avec le centre de gestion de la FPT qui mettra alors un ACFI à la disposition de la commune.

Le CHSCT, qui s'est réuni le 5 décembre 2019 s'est prononcé pour la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion. Cet agent réalisera un audit tous les 4 ans pour voir si la collectivité respecte bien les règles de sécurité pour les agents.

Mme le Maire Adjoint soumet cette proposition au Conseil Municipal, sachant que l'ACFI sera accompagné par un élu référent qui sera désigné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. A cet effet, Irène SANCHEZ indique qu'elle se portera candidate.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte que :

- ✓ Le CDG 63 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité par la mise à disposition d'un ACFI ;
- ✓ M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion de la mission d'inspection hygiène et sécurité ainsi que la lettre de mission à l'agent chargé de la mission d'inspection ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

191219/09	JOURNEE SOLIDARITE <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 6 de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique.

Mme le Maire Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7.1

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée

CONSIDERANT l'avis du comité technique paritaire en date du 17 octobre 2008 modifiant les congés annuels des agents en les portant à 5 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour de fractionnement au lieu de 2

- ✓ décide de confirmer la modalité proposée par le CTP du 17 octobre 2008 déjà appliquée.

191219/10	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint indique que la collectivité a décidé de se doter d'un règlement intérieur en vue d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail en :

- fixant les règles de discipline intérieure,
- rappelant les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- précisant les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Elle précise qu'il s'applique à tout le personnel de la commune, quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, relevant d'un contrat public ou privé, saisonniers ou occasionnels), et concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le Comité Technique, réuni le 5 décembre 2019 a approuvé ce document et Mme le Maire Adjoint le soumet désormais à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ adopte le règlement intérieur du personnel communal qui vient de lui être présenté ;
- ✓ décide de communiquer ce règlement à tout agent de la commune
- ✓ donne pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

191219/11	APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien professionnel qui a remplacé la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux depuis plusieurs années, la commune a revu les critères d'appréciation de la valeur professionnelle définis dans le compte rendu d'entretien annuel.

Mme le Maire Adjoint rappelle que les critères d'évaluation ont été communiqués à l'ensemble des élus par le biais de la note de préparation au Conseil Municipal.

Le comité technique ayant émis un avis favorable au nouveau compte rendu d'entretien annuel, il convient désormais à l'assemblée délibérante d'acter cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Annick RIBAL tient à saluer le travail du chargé de mission dans ce dossier.

Séverine MONESTIER rappelle que le refus de valider le poste du chargé de mission ne porte pas sur le travail de l'agent mais sur l'organisation qui a conduit à son recrutement.

191219/12	RAPPORT 2017/2018 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 43 du Contrat de Délégation de Service Public des remontées mécaniques, la SAEM est tenue de rédiger un compte rendu annuel technique et financier afin de permettre à la commune d'assurer le contrôle du service.

Elle indique que la Société a transmis le rapport de l'exercice 2017/2018 qui peut se résumer ainsi qu'il suit.

La saison d'hiver a duré 104 jours, soit du 23 décembre au 2 avril. La fréquentation au cours des vacances de février a été en hausse de 13 % par rapport à la saison précédente et le nombre de journées skieurs de 35 %. 250 secours, soit une hausse de 27 % ont été enregistrés pendant l'hiver.

S'agissant de la saison estivale qui a bénéficié de très bonnes conditions climatiques, le nombre de tickets vendus au téléphérique atteint le chiffre de 100.141 pour un CA de 844.752 €.

Au niveau des comptes de résultat, les produits se sont élevés à 5 699.499 € et les dépenses à 5 236.667 €, soit un bénéfice de 462.832 €

Sébastien MOULY s'étonne du montant de la participation de la SAEM à la navette (107.000 €) qui lui paraît peu importante et de la prime de langue étrangère (714 €) qui, au contraire, lui semble exorbitante par rapport à celle d'un artificier (244 €) qui risque sa vie à chaque déclenchement d'avalanches.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la saison 2017/2018 du délégataire du service public des remontées mécaniques.

Philippe DUBOURG profite de l'occasion pour revenir sur le problème de la tyrolienne.

Pierre GRASSET indique tout d'abord que le non-fonctionnement n'a pas impacté les comptes de la société qui, contrairement à certaines années, n'a pas fait appel à une avance de trésorerie.

Il rappelle ensuite que suite aux différents problèmes techniques, il est nécessaire de refaire passer la commission qui devrait délivrer l'autorisation d'ouverture rapidement.

191219/13	RAPPORT 2018 DU DELEGATAIRE DU CASINO <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2 de la loi du 8 février 1995, le délégataire doit produire un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service pour permettre à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Elle indique que le délégataire a transmis le rapport de l'exercice 2018 qui fait apparaître une baisse structurelle d'activité puisque le produit brut des jeux passe à 978.129 € contre 1 160.840 € en 2017.

De même, les activités annexes bar et restauration font apparaître une baisse des recettes de 2,5%.

Enfin, le délégataire prévoit des travaux de modernisation et d'embellissement de l'établissement en 2020 afin de redynamiser la clientèle.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 du service public du Casino.

191219/14	RAPPORT 2018 DU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le SMCTOM doit produire un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ensemble de l'EPCI.

Elle indique que le Syndicat a transmis le rapport 2018 et que celui-ci a été porté à connaissance de tous les élus dans la note de préparation. Elle cède ensuite la parole aux deux délégués de la Commune pour plus d'informations.

Mme RIBAL indique que Le Mont-Dore, comme les 35 autres communes adhérentes, ont fait des efforts en matière de tri ce qui n'empêchera pas néanmoins la fin du gel de la redevance qui va augmenter de l'ordre de 2 à 2,5 %.

En effet, si le tri se fait de plus en plus correctement, il s'avère que le volume des déchets triés entraîne une hausse importante de l'offre et de la demande qui se traduit par une chute considérable des coûts de certains matériaux, de l'ordre de 50 % pour certains d'entre eux, et une perte de recettes pour le SMCTOM qui, par ailleurs, devra faire face à des coûts supplémentaires liés au transport des déchets qui seront désormais acheminés dans la Loire.

Le SMCTOM a donc décidé d'anticiper afin de lisser la hausse qui risque de se poursuivre dans les années futures.

Nicole BARGAIN regrette que la commune ne dispose pas de tous les bacs de tri.

Annick RIBAL précise que le tri va évoluer afin d'éviter les refus de tri qui ont un coût important pour le SMCTOM.

Sonia BORDAS, de son côté, regrette l'augmentation de la redevance qui, selon elle, risque de freiner le tri.

Annick RIBAL compte sur les enfants, très sensibles à ce sujet, pour encourager les parents au tri. Elle indique à ce sujet que les statistiques réalisées par le SMCTOM tous les mois montrent que les périodes de fort refus de tri se situent étonnement en dehors des saisons touristiques.

Sébastien MOULY complète le débat en faisant part d'une information qui, si elle n'entrera en vigueur que dans 4 ans, doit être étudiée dès à présent. Il s'agit en effet de l'interdiction, à compter de 2024, de mettre les déchets alimentaires dans les poubelles, et l'obligation de disposer des bacs de compost dans la ville. Il estime qu'il serait judicieux de réfléchir d'ores et déjà à leur emplacement qui risque de poser problème dans le centre-ville, de sensibiliser la population et peut-être de trouver des solutions alternatives.

A cet effet, Nicole BARGAIN évoque l'idée, déjà mise en place par d'autres communes, de l'élevage de poules.

Annick RIBAL évoque la rencontre qui doit avoir lieu avec le président du SMCTOM interrogé sur ce sujet suite à l'installation de bacs à déchets organiques dans certaines stations de montagne qui semble être concluante.

Pour conclure, Sébastien MOULY se félicite de la bonne fréquentation du compacteur à cartons installé aux ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

191219/15	RAPPORT 2017 DU SIEG <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-----------	---

Mme le Maire Adjoint indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a remis son rapport pour l'année 2017, lui aussi porté à connaissance de l'ensemble des élus.

Elle cède la parole à Jean-Louis DELBOS, délégué de la commune au SIEG, qui tient à souligner la bonne gestion du Syndicat tant au niveau technique que financier, son seul regret au niveau des finances étant le désengagement total du Conseil Départemental.

Philippe DUBOURG demande si dans le cadre de l'étude de programmation et de conception urbaine, il est prévu de consulter cet organisme.

S'agissant de la présence du SIEG dans cette étude, Mme le Maire-Adjoint précise à Philippe DUBOURG que le comité technique mis en place à cet effet, pourra consulter le SIEG si nécessaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 du SIEG.

191219/16	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-----------	--

ILLUMINATIONS 2019/2020

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune tendant à des changements au niveau des illuminations 2019/2020, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme vient de lui faire parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant

ILLUMINATIONS 2019/2020

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à

11.000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur 4.142 =	2.071,00
80 % sur 6.858 =	5.486,40
	7.557,40

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Mme le Maire Adjoint indique que, conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public, et à la délibération du 3 octobre 2009 donnant délégation au Président du S.I.E.G. pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public, il a été établi une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1. d'approuver les travaux d'éclairage public qui viennent de lui être présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **7.557,40 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

Jean-Louis DELBOS présente ensuite les autres programmes de travaux d'éclairage public prévus à l'ordre du jour qui s'inscrivent dans la continuité des exercices 2019, 2020 et 2021 et visent à un renforcement de la sécurité (bornes camping et mise aux normes commandes EP) et à la réalisation d'économies de l'ordre de 80 % sur l'éclairage normal avec une baisse entre 23 H 00 et 5 H 00 qui n'occasionnera aucune gêne.

REFECTION DES BORNES DU CAMPING DE L'ESQUILADOU

Jean-Louis DELBOS indique que ce programme, déjà réalisé, comprenait le remplacement de bornes pour campings cars au camping de l'Esquiladou, comme cela a déjà été fait au camping des Crouzets, avec toutefois un renforcement au niveau de la qualité, ainsi qu'un changement d'emplacement pour certaines d'entre elles qui n'avaient pas été placées de manière très judicieuse.

Avant de passer à la partie financière du programme, il tient à faire part à ses collègues de petits désagréments sur certaines prises des Crouzets qui ont été détériorées, voire complètement cassées.

Jean-Louis DELBOS indique ensuite que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 23.000,00 € HT et que conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit **11.500,00 €**.

Mme le Maire Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1. d'approuver les travaux d'éclairage public qui viennent de lui être présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **11.500,00 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

Dans un souci de lutte contre la pollution lumineuse, Philippe DUBOURG interroge ses collègues au niveau de la coupure de l'éclairage public et privé la nuit.

Si pour Jean-Louis DELBOS, la coupure totale n'est pas envisagée, elle est toutefois à l'étude pour certains secteurs tels que le parc des Léchades, le Capucin ou encore le parking du Sancy.

Quant à l'éclairage des vitrines qui relève d'une discussion avec les privés, Pierre GRASSET indique qu'il conviendrait de recommander un éclairage des façades du haut vers le bas pour empêcher la pollution lumineuse.

MISE AUX NORMES DES COMMANDES EP

Jean-Louis DELBOS indique que ce programme, mis en œuvre pour des raisons de sécurité, concerne la mise en conformité, le remplacement des armoires électriques ainsi que la mise en sécurité de certains lampadaires, et aura pour conséquence un allumage uniforme de l'éclairage public.

Il indique ensuite que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 59.000,00 € HT et que conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant, soit **23.600,00 €**.

Mme le Maire Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1. d'approuver les travaux d'éclairage public qui viennent de lui être présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **23.600,00 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA GARE, ROUTE DE MURAT ET DES CASCADES

Jean-Louis DELBOS indique qu'il s'agit du passage au LED qui entraînera une économie de l'ordre de 80 % en pleine nuit avec très peu d'impact sur l'éclairage.

Il précise à ses collègues, qui s'interrogent sur les travaux prévus sur la route de Murat, qu'il s'agit d'une demande du nouveau propriétaire de la maison proche de la carrière des Planches au niveau du mauvais état du réverbère.

Il indique ensuite que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 52.000,00 € HT et que conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit **26.015,12 €**.

Mme le Maire Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1. d'approuver les travaux d'éclairage public qui viennent de lui être présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **26.015,12 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

Enfin, Jean-Louis DELBOS souhaite aborder un dernier point qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit d'autoriser le SIEG à réaliser l'étude de la dernière tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public qui concerne des secteurs vers la Gare ainsi qu'une partie de l'avenue des Belges et de l'avenue Clémenceau, sachant que les conclusions chiffrées seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme le Maire-Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le SIEG pour réaliser l'étude dont il s'agit.

Pour clore ces questions et répondre à l'interrogation d'Annick RIBAL sur l'uniformité des réverbères, Jean-Louis DELBOS indique que le SIEG est très attentif à l'esthétique des mâts et que s'ils sont parfois différents, ils sont pour la plupart dans le même coloris.

Enfin, Séverine MONESTIER indique pour sa part qu'il serait intéressant d'avoir connaissance des économies réalisées avec les LED.

191219/17	CONVENTION DE DSP RELATIVE AUX INSTALLATIONS MECANIQUES DE L'ECOLE DE SKI DU MONT-DORE <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
-----------	---

Mme le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 27 du contrat de DSP des remontées mécaniques conclu le 3 décembre 2003, le délégataire a la possibilité de conclure, avec des tiers, des sous-traités de concession pour des installations situées sur le périmètre de la concession, sachant que ces conventions doivent être approuvées par le délégant.

Elle rappelle qu'aux termes d'une convention, approuvée par le Conseil Municipal le 8 novembre 2017, la SAEM des Remontées Mécaniques a confié, à titre gracieux, à l'école de ski du Mont-Dore la gestion et l'exploitation, à ses risques et périls, de deux fils neige et d'un tapis, situés sur le domaine skiable, jusqu'au 31 mars 2020.

Mme le Maire Adjoint indique que la SAEM des Remontées Mécaniques souhaite renouveler cette convention selon les mêmes conditions et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention tripartite à intervenir entre la SAEM des Remontées Mécaniques, la Commune et le Syndicat Local des Moniteurs de Ski de l'ESF du Mont-Dore, relative à l'exploitation de 2 fils neige et d'un tapis sur le domaine skiable du Mont-Dore telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- ✓ précise que cette convention est conclue jusqu'au 31 mars 2023 ;
- ✓ désigne Mme BARGAIN, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la commune et la mandate pour signer ladite convention et en assurer l'exécution.

Philippe DUBOURG revient sur le problème de la propriété de l'école de Ski qu'il est important de régler dans la perspective d'un éventuel développement de cette structure.

Mme le Maire-Adjoint indique qu'il s'agit d'un problème juridiquement très compliqué actuellement aux mains de l'avocat de la commune et que les services l'ont bien pris en compte.

191219/18	TARIFS DES SECOURS EN MONTAGNE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Elle indique qu'elle vient de recevoir ces documents parmi lesquels figurent les tarifs des secours en montagne qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Zones	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Front de neige	40,00	42,00
Zone rapprochée	170,00	175,00
Zone éloignée	300,00	309,00
Zone exceptionnelle	600,00	618,00

Une discussion s'instaure ensuite au sujet du paiement des secours qui diffère selon les circonstances et selon les intervenants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ valide les grilles tarifaires de l'ensemble des tarifs hiver 2019/2020 concernant les remontées mécaniques, les téléphériques et l'espace ludique ;
- ✓ approuve les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2019/2020.

191219/19	TARIFS DU FUNICULAIRE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du Funiculaire pour 2019.

Il est proposé de relever, ainsi qu'il suit, ces tarifs pour l'année 2020 :

Prestations	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<u>Adultes</u>		
Aller simple	5,50	6.00
Aller-retour	7,00	7,50
<u>Enfants (jusqu'à 11 ans)</u>		
Aller simple	4,50	5.00
Aller-retour	5,50	6.00
<u>Groupe adultes (à partir de 20)</u>		
Aller simple	4,50	5.00
Aller-retour	6,00	6,50
<u>Groupe enfants (à partir de 20)</u>		
Aller simple	3,50	4.00
Aller-retour	5,00	5,50
<u>VTT</u>		
Journée	20,00	20,00
$\frac{1}{2}$ journée	16,00	16,00
<u>Forfait DUO (adulte)</u>	10,50	11,00
<u>Forfait DUO (enfant - 12 ans)</u>	7,50	8.00
<u>Virées du Sancy</u> Les tarifs Groupe aller simple adultes et enfants bénéficient d'une réduction de 0,50 € Les tarifs Groupe aller-retour adultes et enfants bénéficient d'une réduction de 1,00 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du Funiculaire.

191219/20	DEMANDES DE REMBOURSEMENT D'ARRHES Domaine : 7.10. Divers
------------------	--

Mme le Maire Adjoint donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel une personne sollicite le remboursement des arrhes versées, d'un montant de **206,00 €**, dans le cadre d'une réservation au camping de l'Esquiladou.

En effet, suite à un grave problème de santé, l'intéressé a dû annuler sa cure prévue au Mont-Dore.

Mme le Maire Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question, non sans avoir rappelé que les arrhes ne sont en principe pas remboursables et que cette possibilité dépend du bon vouloir du logeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Considérant la situation de cette personne ;

- ✓ accepte de réserver une suite favorable à sa requête ;
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder au remboursement dont il s'agit.

Mme le Maire Adjoint donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel une autre personne sollicite le remboursement des arrhes versées, d'un montant de **45,00 €**, dans le cadre d'une réservation au camping de l'Esquiladou.

En effet, suite à un grave problème de santé, l'intéressée a dû annuler sa cure prévue au Mont-Dore.

Mme le Maire Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question, non sans avoir rappelé que les arrhes ne sont en principe pas remboursables et que cette possibilité dépend du bon vouloir du logeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Considérant la situation de cette personne ;

- ✓ accepte de réserver une suite favorable à sa requête ;
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder au remboursement dont il s'agit.

191219/21	DEMANDE DE REMBOURSEMENT AIRE DE CAMPING CARS <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel des personnes l'informent que suite à une mauvaise utilisation de la borne de l'aire des Crouzets, ils ont dû s'acquitter d'un montant de 344,00 € (42 jours) au lieu de 172,00 € correspondant à leur séjour de 21 jours.

Ils sollicitent, donc le remboursement de la somme indue, soit 172,00 €.

Mme le Maire Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de réserver une suite favorable à cette demande.

191219/22	DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORFAIT POST STATIONNEMENT <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal qu'une personne a pris une carte d'abonnement curiste de 35 € le 1^{er} juillet 2019.

Toutefois, celle-ci ayant omis de mettre sa vignette sur son véhicule, l'intéressé, qui a été verbalisé, a reçu l'avis de paiement du FPS de **20 €** qu'il a également réglé le 9 août.

Cette personne sollicite le remboursement du FPS.

Mme le Maire Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'indulgence, sachant toutefois que celle-ci doit être présentée antérieurement au règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Considérant la bonne foi de cette personne :

- ✓ accepte de réserver une suite favorable à sa requête ;
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder au remboursement dont il s'agit.

191219/23	DEMANDE DE REMBOURSEMENT CARTE ABONNEMENT CURISTE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal qu'une personne a pris une carte abonnement curiste de 35 € valable jusqu'au 8 novembre 2019.

Toutefois, le stationnement payant prenant fin le 31 octobre, l'intéressé sollicite le remboursement de la période allant du 1^{er} au 8 novembre.

Mme le Maire Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Séverine MONESTIER qui détient le pouvoir de Philippe GRAS), le Conseil Municipal

- ✓ accepte de faire droit à la demande qui vient de lui être présentée
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder au remboursement de la somme de 5 € à l'encontre de cette personne.

191219/24	BUDGET ANNEXE DE L'EAU - MODIFICATION <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------------	--

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la création d'un budget annexe de l'eau.

Toutefois, la DGFIP demande de modifier la délibération susvisée en précisant que ce budget disposera de l'autonomie financière conformément à l'article L 2221-4 du CGCT.

Mme le Maire Adjoint soumet cette demande aux membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la création, au 1^{er} janvier 2020, d'un budget annexe relatif à l'eau potable qui sera dénommé « budget annexe eau potable »
- ✓ décide que ce budget disposera de l'autonomie financière
- ✓ précise que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette création.

191219/25	ADMISSIONS EN NON VALEUR <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Trésorerie vient de lui faire parvenir un état des produits irrécouvrables qui devra faire l'objet d'une mise en non-valeur.

Il s'agit des titres

2013 T-965 émis à l'encontre de M. SARRAZIN Gérard, d'un montant de **529,64 €** qui n'a pu être recouvré (surendettement et décision effacement de dette)

2014 T-944 émis à l'encontre de la SARL Cristalline, d'un montant de **68,50 €** qui n'a pu être recouvré (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ)

2018 T-1095 émis à l'encontre de la SAS MOMA, d'un montant de **131,25 €** qui n'a pu être recouvré (clôture insuffisance actif sur RJ-LJ).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise M. le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables qui viennent de lui être présentés pour un montant total de **729,39 €** ;
- ✓ précise que la dépense sera imputée sur le compte « 6542 « créances éteintes ».

191219/26	REDEVANCE JEUX VIDEO <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait reconduit le montant 2017 de la redevance appliquée à la SARL Palais des Jeux dans le cadre de l'installation de jeux vidéo au bowling qui s'élevait à la somme de 2.700 €.

Elle donne ensuite lecture du courrier par lequel le gérant de la SARL lui adresse le bilan de son activité 2019 qui fait état d'un montant de 3.390 €, nettement inférieur à celui de 2018, et sollicite une diminution du montant de sa redevance qu'il souhaiterait voir ramener à 2.200 €.

Mme le Maire Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ ne souhaite pas réserver une suite favorable à la demande de la SARL Palais des Jeux
- ✓ décide en conséquence de maintenir le montant appliqué en 2018, soit **2 700 €**.

191219/27	VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DU FUNICULAIRE <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	---

M. le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants afin de couvrir le remboursement des annuités d'emprunts.

VIREMENTS DE CREDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT

C/1641 emprunts	+ 200
C/2188-100 autres immobilisations corporelles	- 200

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les virements de crédits qui viennent de lui être présentés.

191219/28	OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

Mme le Maire Adjoint indique qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits de 171.000 € répartis ainsi qu'il suit :

80.000 € pour les travaux de conduite (Chômets, abords école et tranchée patinoire)

51.000 € pour les travaux du centre sportif

10.000 € pour le logiciel des interventions

30.000 € pour des travaux de l'école.

Ces dépenses supplémentaires seront financées par un emprunt du même montant.

Elle demande au Conseil Municipal d'acter ces ouvertures de crédits.

Une large discussion s'en suit alors sur ces différents travaux qui, pour la plupart concernent des travaux sous-estimés par le maître d'œuvre notamment en ce qui concerne l'école. S'agissant du stationnement devant l'école, il est demandé de prévoir l'inscription « arrêt minute » tout comme le renforcement de la signalisation zone 30 en amont de l'établissement scolaire.

A la demande de ses collègues, Jean-Louis DELBOS fait ensuite le point sur les travaux du centre sportif et culturel et des démêlés entre le maître d'œuvre et l'APAVE et indique, en conclusion, qu'une réunion est prévue à la reprise des travaux, en début d'année, entre les différents intervenants de façon à trouver la meilleure solution technique et l'enveloppe financière la plus raisonnable.

Séverine MONESTIER déplore le manque d'information sur le déroulement des travaux. Elle regrette d'être ainsi mise devant le fait accompli et de devoir voter des ouvertures de crédits sans en posséder, de plus, le détail. Dans ces conditions, elle fait part de son abstention sur la question.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Séverine MONESTIER qui détient le pouvoir de Philippe GRAS), le Conseil Municipal approuve et vote les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

TRAVAUX DIVERS : 196

Dépenses

C/2051-196 - Concessions et droits similaires	+ 10.000 Logiciel gestion des interventions
C/2315-266 - Installation, matériel et outillage techniques	+ 80.000 Conduite Chomets-abords école-tranchée patinoire
C/2313-282 - Constructions	+ 51.000 Centre sportif

OPERATIONS FINANCIERES

Dépenses

C/2041583 - Infrastructures d'intérêt national	+ 30.000 SIEG
--	------------------

Recettes

C/1641 - Emprunt	+ 171.000
------------------	-----------

191219/29	DEMANDE DE SUBVENTION <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
-----------	--

Mme le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que l'association « Freehandi's des Champs Blancs », basée à GUERET, qui propose une semaine de fauteuil ski au Mont-Dore à l'ensemble des structures médico-sociales de la Creuse, sollicite une contribution de la commune aux frais du pilote (essence, repas...), à l'entretien du fauteuil (fartage, graissage des vérins...), à l'assurance spécifique « ski handicap », à la confection d'un sac souvenir (porte-clé, gadget...) et à l'achat d'un forfait annuel de ski.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sachant que le coût financier annuel pour l'association s'élève à environ 800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de donner une suite favorable à cette demande, estimant que l'association, qui bénéficie d'un geste de la part de la SAEM, doit se tourner vers les structures guérétoises.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, Dominique BRANDELY réclame toujours un geste de la commune dans l'affaire relatif à la dégradation du portail de la maison de sa fille au Rigolet. En effet, il semble que le rendez-vous avec M. le Maire n'ait pas fait bouger les lignes.

Jean-Louis DELBOS rappelle à cet effet la position de la commune qui n'a pas été reconnue responsable dans cette affaire par l'expert. Il craint qu'un remboursement du moteur du portail ne crée un précédent.

Sonia BORDAS s'étonne de ce raisonnement et réclame un vote de l'assemblée.

Si Annick RIBAL ne conteste pas l'idée de trouver une solution, elle rejoint toutefois les propos de Jean-Louis DELBOS et se dit favorable, quant à elle, à une contre-expertise au nom de l'égalité de traitement de l'ensemble des administrés.

Une large discussion s'instaure alors permettant à chacun de s'exprimer sur la question et d'entendre le propriétaire de la maison concerné qui rappelle en détail la genèse de l'affaire à laquelle Jean-Louis DELBOS tient à apporter des précisions importantes concernant les dégâts occasionnés par les propriétaires forestiers et le désengagement financier de la COM/COM dans les réparations.

A l'issue de ce débat, il est décidé de demander à M. le Maire la tenue d'une réunion privée du Conseil Municipal au cours de laquelle les élus, qui regrettent un manque de transparence dans ce dossier, souhaitent prendre connaissance de tous les éléments de l'affaire afin de pouvoir la trancher définitivement.



Il est indiqué à Philippe DUBOURG que le mur d'escalade sera ouvert pendant les vacances de Noël en cas de manque d'enneigement. En effet, comme l'année précédente, la commune s'est rapprochée de l'Office de Tourisme pour mettre en place des sessions à raison de 3 par semaine. Une convention a été conclue avec les BE d'escalade qui seront rémunérés par la collectivité qui sera quant à elle rétribuée directement par le paiement de la prestation (25 €/personne), sachant que la commune prendra en charge le déficit s'il y a lieu.

Séverine MONESTIER estime, pour sa part, qu'il serait financièrement intéressant d'avoir un agent en interne titulaire du BE d'escalade.

Enfin, Mme le Maire-Adjoint précise à Philippe DUBOURG qu'outre le mur d'escalade, la luge d'été fonctionnera pendant les vacances de Noël et tient également à le rassurer sur la machinerie du Funiculaire qui n'est pas en panne mais fait l'objet de la grande visite.



Avant de lever la séance, Mme le Maire-Adjoint remercie une nouvelle fois ses collègues et leur souhaite un joyeux Noël de la part de M. le Maire.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
191219/01	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de chargé de mission ressources humaines
191219/02	Recrutement d'un agent non titulaire pour le service Enfance Jeunesse
191219/03	Prolongation de contrats
191219/04	Demande de renouvellement d'un emploi à temps partiel
191219/05	Mise en place des astreintes de déneigement – Modification
191219/06	Modification du tableau des effectifs
191219/07	Instauration du Compte Epargne Temps – Modification
191219/08	Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité (ACFI)
191219/09	Journée solidarité
191219/10	Approbation du règlement intérieur des services municipaux
191219/11	Approbation du compte rendu d'entretien professionnel
191219/12	Rapport 2017/2018 du délégataire du service public des remontées mécaniques
191219/13	Rapport 2018 du délégataire du Casino
191219/14	Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
191219/15	Rapport 2017 du SIEG
191219/16	Travaux d'éclairage public (illuminations 2019/2020 – Réfection bornes du camping de l'Esquiladou – Mise aux normes des commandes EP – Rénovation éclairage public avenue de la Gare, route de Murat et des Cascades)
191219/17	Convention de DSP relative aux installations mécaniques de l'école de ski du Mont-Dore
191219/18	Tarifs des secours en montagne
191219/19	Tarifs du Funiculaire
191219/20	Demandes de remboursement d'arrhes (Mme RIVIERE – Mme BERNAT)
191219/21	Demande de remboursement aire de campings cars
191219/22	Demande de remboursement FPS
191219/23	Demande de remboursement partiel carte abonnement curiste
191219/24	Budget annexe de l'eau – Modification
191219/25	Admissions en non-valeur
191219/26	Redevance jeux vidéo
191219/27	Virements de crédits – Budget annexe du Funiculaire
191219/28	Ouvertures de crédits – Budget principal
191219/29	Demande de subvention (Freehandi's des Champs Blancs)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
DUBOURG Jean-François		142 av. de La Bourboule	29.03.2014	Excusé avec pouvoir
Maire		63240 LE MONT-DORE		
BARGAIN Nicole		11 rue Meynadier	29.03.2014	
Adjointe au Maire		63240 LE MONT-DORE		
GRAS Philippe		Le Battut	29.03.2014	Excusé avec pouvoir
Adjoint au Maire		15140 SAINT-CIRGUES DE MALBERT		
MONESTIER Séverine		14 rue du Docteur Claude	29.03.2014	
Adjointe au Maire		63240 LE MONT-DORE		
DELBOS Jean-Louis		41 avenue des Belges	29.03.2014	
Adjoint au Maire		63240 LE MONT-DORE		
CHAPERT Nicole		46 avenue Clemenceau	23.03.2014	Excusée avec pouvoir
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
RIBAL Annick		35 av. Michel Bertrand	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
SANCHEZ Irène		Les Montagnes	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
GRASSET Pierre		3 rue Favart	23.03.2014	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
MOULY Sébastien		La Fougère	23.03.2014	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BORDAS Sonia		Chemin de Legal Pré de Maraud	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
BARLAUD Jean-Claude		3 av. Michel Bertrand	23.03.2014	Excusé avec pouvoir
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
BRANDELY Dominique		3 avenue Foch	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
DUBOURG Philippe		63 av. de la Libération	23.03.2014	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
ARETE Morgan		18 avenue Clemenceau	02.08.2017	Excusé avec pouvoir
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20191107-19_0184-AU en date du 08/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 19_0184

**DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE
DU MONT-DORE**

DÉCISION DU MAIRE N° 2019-13 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : **TARIFS CAMPING DES CROUZETS
TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DES CROUZETS**

Domaine : 7.10 Divers

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (2°) et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les tarifs du camping des Crouzets et de l'aire de camping-cars pour la saison 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Les tarifs du camping et de l'aire de camping-cars des Crouzets sont modifiés ainsi qu'il suit :

1.A - Tarifs camping

Anciens tarifs

Tarifs (Ouverture du 22.12.2018 au 21.09.2019)

	23.12/31.03	01.04/07.07	08.07/25.08	26.08/22.09
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité *	7,10 €	7,40 €	8,10 €	7,40 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) *	13,20 €	12,60 €	13,20 €	12,60 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +				
Adulte /nuit *	2,80 €	2,80 €	2,90 €	2,80 €
Enfant (-13 ans) /nuit	1,20 €	1,20 €	1,30 €	1,20 €
Chien /nuit	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €
Visiteur	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €

Véhicule supplémentaire	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €
Caution pour prêt d'adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Glacé	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Flot bleu	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
AIRE DE CAMPING CAR	avec électricité*		Avec Taxe de séjour	
Forfait 24 heures	10,95		11,50	
Forfait 7 nuits	58,15		62,00	
Forfait 21 nuits	160,45		172,00	

*+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

Nouveaux tarifs camping (Ouverture du 21/12/2019 au 19/09/2020)

	21.12/28.03	29.03/04.07	05.07/29.08	30.08/19.09
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité *	7,40 €	7,70 €	8,50 €	7,70 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) *	13,80 €	13,20 €	13,80 €	13,20 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +				
Adulte /nuit *	2,90 €	2,90 €	3,00 €	2,90 €
Enfant (-13 ans) /nuit	1,30 €	1,30 €	1,40 €	1,30 €
Chien /nuit	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Caution pour prêt d'adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Glacé	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Flot bleu	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

*+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

1.B - Tarifs de l'aire (Ouverture à l'année)

AIRE DE CAMPING CAR avec électricité*	Taxe de séjour
---------------------------------------	----------------

	comprise
Forfait 24 heures	12,00
Forfait 7 nuits	64,00
Forfait 21 nuits	180,00

***+ taxe de séjour / véhicule**

ARTICLE 2 - Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la réception en Préfecture de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping des Crouzets.

ARTICLE 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 7 novembre 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

VILLE
DU MONT-DORE

DÉCISION DU MAIRE N° 2019-14
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TARIFS CAMPING DE L'ESQUILADOU

Domaine : 7.10 Divers

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (2°) et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **17 avril 2014** portant délégation d'attributions au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les tarifs du camping de l'Esquiladou pour la saison 2019 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Les tarifs du camping de l'Esquiladou sont modifiés ainsi qu'il suit :

1.A - Tarifs camping

Anciens tarifs (Ouverture du 22.12.2018 au 08.11.2019)

	22.12/30.03*	31.03/06.07	07.07/24.08	25.08/21.09	22.09/08.11
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **	9,30 €	9,80 €	10,30 €	9,80 €	9,30 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **	14,80 €	15,40 €	15,90 €	15,40 €	14,80 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +					
Adulte /nuit**	3,90 €	4,40 €	4,50 €	4,40 €	3,90 €
Enfant (- 13 ans) /nuit	2,30 €	2,70 €	2,80 €	2,70 €	2,30 €
Chien /nuit	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €	1,90 €
Visiteur	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €	1,90 €
Véhicule supplémentaire	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €	1,90 €
Réservation (arrhes) :					
- 1 nuit	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- par semaine	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Glace	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Caution pour prêt d'un adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €

Nouveaux tarifs camping (Ouverture du 19/12/2019 au 08/11/2020)

	21.12/28.03*	29.03/04.07*	05.07/29.08	30.08/19.09	20.09/08.11
--	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------

Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **	9,70 €	10,20 €	10,80 €	10,20 €	9,70 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **	15,50 €	16,00 €	16,50 €	16,00 €	15,50 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +					
Adulte /nuit**	4,00 €	4,50 €	4,70 €	4,50 €	4,00 €
Enfant (- 13 ans) /nuit	2,40 €	2,80 €	2,90 €	2,80 €	2,40 €
Chien /nuit	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
Caution pour prêt d'un adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Réservation (arrhes) :					
- 1 nuit	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- par semaine	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Glace	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

*ouverture hivernale conditionnée par le taux de remplissage du camping des Crouzets

** + taxe de séjour / personne + de 18 ans

1.B - Tarifs mobil homes

Anciens Tarifs mobil homes (Ouverture du 03.04.2019 au 09.11.2019)

Dates d'ouverture *		03.04/09.06 23.09/09.11		10.06/07.07 26.08/22.09		08.07/25.08	
		1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits
	1/2 personnes	60 €	290 €	70 €	360 €	80 €	460 €
	3/4 personnes	70 €	360 €	80 €	460 €	90 €	510 €
	5/6 personnes	80 €	460 €	90 €	510 €	100 €	560 €

Nouveaux tarifs mobil homes (Ouverture du 04.04.2020 au 08.11.2020)

Dates d'ouverture *		04.04/06.06 20.09/08.11		07.06/04.07 30.08/19.09		05.07/29.08	
		1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits
	1/2 personnes	60 €	290 €	70 €	360 €	80 €	460 €
	3/4 personnes	70 €	360 €	80 €	460 €	90 €	510 €
	2 adultes + 3 ou 4 enfants	80 €	460 €	90 €	510 €	100 €	560 €

* les dates d'ouverture pourront être modifiées sans préavis

** + taxe de séjour / personne + de 18 ans

Location : été 3 nuits minimum

Hiver 5 nuits minimum

Arrhes : 25 % du montant du séjour

Caution : 200 € à l'arrivée

Heure de ménage : 30,00 €

Réduction : - 25 % pour un séjour de 15 nuit consécutif et +

ARTICLE 2 - Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la réception en Préfecture de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping de l'Esquiladou.

ARTICLE 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 7 novembre 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG

**DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE
DU MONT-DORE**

DÉCISION DU MAIRE N° 2019-15 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Domaine : 7.3. Emprunts

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (3°) et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de recourir à l'emprunt pour financer la réalisation de divers investissements ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un emprunt de 200.000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	200.000,00 Euros
Durée	240 mois
Taux fixe	0,9800 % l'an
Périodicité des échéances	trimestrielle
Frais de dossier	200,00 euros
Taux effectif global	0,99 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle	0,25 %

ARTICLE 2 - Engagement est pris d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la commune du Mont-Dore, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

ARTICLE 3 - Engagement est pris, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ARTICLE 4 - Le contrat de prêt est annexé à la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 4 décembre 2019
Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

VILLE
DU MONT-DORE

DÉCISION DU MAIRE N° 2019-16
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Domaine : 7.3. Emprunts

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (3°) et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de recourir à l'emprunt pour financer la réalisation de divers investissements ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un emprunt de 400.000,00 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	400.000,00 Euros
Durée	240 mois
Taux fixe	0,9800 % l'an
Périodicité des échéances	trimestrielle
Frais de dossier	400,00 euros
Taux effectif global	0,99 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle	0,25 %

ARTICLE 2 - Engagement est pris d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la commune du Mont-Dore, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

ARTICLE 3 - Engagement est pris, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ARTICLE 4 - Le contrat de prêt est annexé à la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 4 décembre 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG.